

Mercredi, 11 avril 1894.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *JOHN JONES ROSS*, Président,

Les honorables messieurs

Allan,	Dickey,	McCallum,	Perley,
Almon,	Drummond,	McClelan,	Poirier,
Angers,	Ferguson (Niagara),	McDonald (C.-B.),	Power,
Armand,	Ferguson (I.P.-E.),	McInnes (Victoria),	Primrose,
Bellerose,	Flint,	McKay,	Prowse,
Bernier,	Glazier,	McKindsey,	Read (Quinté),
Bolduc,	Gowan,	McLaren,	Reesor,
Boucherville, de,	Guévremont,	McMillan,	Reid (Caribou),
Boulton,	Kaulbach,	Merner,	Robitaille,
Bowell,	Kirchhoffer,	Miller,	Sanford,
Casgrain,	Landry,	Montplaisir,	Scott,
Clemow,	Lougheed,	Murphy,	Sullivan,
Cochrane,	Macdonald (I.P.-E.),	O'Donohoe,	Sutherland,
De Blois,	Macdonald (Victoria),	Ogilvie,	Vidal,
Dever,	MacInnes (Burlington),	Pelletier,	Wark.

PRIÈRES.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :—

Par l'honorable M. Ogilvie :—De Gemmill et May, procureurs de la Compagnie d'assurance du Saint-Laurent.

Sur motion de l'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Drummond, il a été

Ordonné, que la dite pétition de Gemmill et May, procureurs de la Compagnie d'Assurance du Saint-Laurent, demandant que nonobstant l'expiration du délai pour la présentation de pétitions pour bills privés, il soit permis à la dite compagnie de présenter une pétition en obtention d'un acte qui amende son acte d'incorporation, soit maintenant lue et reçue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier, et elle a été déposée sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Ogilvie, secondé par l'honorable M. Drummond, il a été

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

L'honorable M. Read (Quinté) a présenté à la Chambre le certificat suivant du greffier :—

BUREAU DU GREFFIER DU SÉNAT,

OTTAWA, 10 avril 1894.

Dans l'affaire de Orlando George Richmond Johnson, pétitionnaire pour un bill de divorce.

Je certifie par le présent avoir reçu du pétitionnaire l'honoraire de deux cents piastres, en conformité de la règle 108 de cette Chambre.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.